



Décision de préemption n° 2024-061

EXTRAIT

Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<u>Adresse du bien</u> 1, rue Noire NOTRE-DAME-DES-LANDES	
<u>Références cadastrales</u> I n° 145 d'une superficie totale de 525 m ²	
<u>Délégation à l'Établissement public foncier</u> Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Erdre et Gesvres en date du 10 mai 2023, portant sur la délégation partielle, sur le territoire de NOTRE-DAME-DES-LANDES, du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur les parcelles cadastrées section I n° 145, 149, 835, 838, 836, 837, et 652 .	<u>Date de décision de préemption</u> 17 juillet 2024

Le directeur


Jean-François BUCCO